



**ACTE DE VENTE
D'UN NAVIRE DE TRANSPORT A PASSAGERS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société SEALEASE France** – SAS immatriculé au RCS 498 568 179, sis 41 Avenue de Flandre BP 40132, 59443 Wasquehal CEDEX, France.

Représenté par Monsieur [*nom de la personne habilitée*] dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommé « le vendeur » ;

D'UNE PART ;

ET

- **Martinique Transport**, établissement public sui generis, sis Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 Fort de France, Martinique.

Représenté par Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration de Martinique Transport, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° [*numéro de la délibération*] ;

Ci-après dénommé « l'Acheteur » ;

D'UNE PART ;

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après dénommés collectivement « *les Parties* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le Vendeur est propriétaire du bien suivant (ci-après désignés « **le Bien mobilier** ») ;

Caractéristiques du navire Nom : PEARL ISLAND Numéro de Contrat : SL 102-001-004 Type : Vedette à passagers Modèle : Division 223B Année de construction : 2010	Marque moteurs : CNB Type : D2876 FIXE Puissance : 2 X 560 CVR 412 kW
--	---

SEALEASE SA

Chaussée de La Hulpe 185 – 1170 Bruxelles

N° Entreprise 0882.704.156

Tel +32 2 649 12 89 – Fax + 32 2 649 10 88

Banques : BNP Paribas 001-6110712-79 * ING 375-1019737-55 * TRIODOS 523-0802476-70 * MPB 643-0037714-58

2. Pour les besoins de son activité, l'Acheteur a manifesté auprès du Vendeur, son intérêt pour l'acquisition du Bien mobilier selon les modalités stipulées dans le cadre du présent contrat de vente aux termes du contrat de crédit-bail et de son amortissement atteints au 1^{er} janvier 2025 ;
3. Les Parties déclarent et reconnaissent que les échanges ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduits de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer ;
4. Il est précisé, en tant que de besoin, que les Parties écartent expressément le délai de réflexion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Vendeur cède ce jour, irrévocablement à l'Acheteur, qui l'acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété du Bien mobilier.

Le Bien mobilier cédé est composé de l'ensemble des biens et équipements qui le compose et qui sont intrinsèquement liés au Bien mobilier.

ARTICLE 2 - Prix et modalités de paiement

Le transfert de la pleine propriété des Biens mobiliers au profit de l'Acheteur, est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global de **1,00 € HT, soit 1,09 € TTC.**

Le prix de cession est payé comptant, par virement bancaire au moyen des coordonnées bancaires communiquées par le Vendeur.

ARTICLE 3 – Livraison

L'Acheteur prend à ce jour, livraison du Bien mobilier, à Fort-de-France.

ARTICLE 4 – Déclarations et garantie

Le Vendeur déclare et garantit qu'à ce jour, il est valablement propriétaire des Biens mobiliers.

Le Vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.

L'Acheteur déclare bien connaître le navire pour l'avoir visité et l'accepter dans l'état où il se trouve.

Chacune des Parties déclare et garantit que :

- Elle a tous les pouvoirs et la pleine capacité pour signer le présent contrat de vente et exécuter toutes les obligations qu'il met à sa charge ;
- Les informations révélées aux termes des présentes sont sincères et véritables ;

ARTICLE 5 – Documentations

Le Vendeur transmet ce jour à l'Acheteur toute la documentation dont il dispose relatif au Bien mobilier ainsi que toute information qui s'y rapporte de manière directe ou indirecte afin de garantir à l'Acheteur une parfaite jouissance.

ARTICLE 6 – Droit applicable - Juridiction

Le présent acte est soumis au droit français.

Tous les litiges qui s'élèveraient entre les Parties du fait des présentes seront tranchés par les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, auxquels il est attribué compétence exclusive.

ARTICLE 7 – Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec le présent acte seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Fait à Wasquehal le

Vendeur

SEALEASE France :

Acheteur

Martinique Transport

SEALEASE SA

Chaussée de La Hulpe 185 – 1170 Bruxelles

N° Entreprise 0882.704.156

Tel +32 2 649 12 89 – Fax + 32 2 649 10 88

Banques : BNP Paribas 001-6110712-79 * ING 375-1019737-55 * TRIODOS 523-0802476-70 * MPB 643-0037714-58